

QUESTION ET RÉPONSE / سؤال

وجواب

L'imam Mohammed ibn
'Otheïmine

Langue française

اللغة: الفرنسية

هشام
سركان



Question : Est-il obligatoire pour l'épouse de revêtir le hijab lors de la prière si elle prie derrière son mari ?

Réponse : La situation de la femme lors de la prière même si elle l'effectue avec son mari diffère de sa situation en dehors des prières. Car en effet le fait de couvrir la nudité est une condition parmi les conditions de validité de la prière. Et la prière ne peut être acceptée sans cela. Il a certes été rapporté de manière authentique selon 'Aïcha qu'Allah l'agrée que le prophète paix et bénédiction d'Allah sur lui a dit : "Allah n'accepte point la prière d'une femme qui a ses menstrues si ce n'est avec le hijab". C'est à dire que la prière d'une femme pubère ne peut être valable qu'avec le revêtement du hijab. Car la base dans le rejet de l'acceptation d'une action est son invalidité. Le cheykh

de l'Islam a dit : " Et la femme même si elle prie seule, il lui est ordonné de revêtir son hijab". Et de ce fait il se peut que le prieur doive couvrir lors de la prière ce qu'il lui est permis de découvrir en dehors de celle-ci. Et c'est pour cela que la femme doit couvrir l'intégralité de son corps pendant la prière excepté le visage et les mains et cela même si elle prie seule ou avec son époux. Et Allah est plus savant.